

PROGRAMME D'AIDE À LA DIFFUSION EN SALLE

PRINCIPES DIRECTEURS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 12 SEPTEMBRE
2022

This document is also available in English

Intention et objectifs du programme d'aide à la diffusion en salle

Le Programme d'aide à la diffusion en salle (le « **Programme** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») est un programme qui vise à soutenir la diffusion de films canadiens dans des salles de cinéma au Canada.

Les objectifs du Programme sont de :

- Stimuler le retour du public canadien dans les salles de cinéma;
- Inciter les salles de cinéma canadiennes à accroître la programmation et la fréquentation de films canadiens à travers le pays;
- Encourager les salles de cinéma canadiennes à réserver une place de choix aux films canadiens dans leur programmation et promotion;
- Améliorer la promotion entourant la sortie en salles de films canadiens;
- Favoriser l'accès du public aux œuvres canadiennes.

Fonds de relance

Le [Fonds de relance pour les secteurs des arts, de la culture, du patrimoine et du sport](#) (le « **Fonds de relance** »), annoncé par le gouvernement fédéral le 28 juin 2021 sera administré par divers programmes existants au sein de Patrimoine canadien, ainsi que par des programmes exécutés par le Conseil des arts du Canada et Téléfilm Canada.

Programme de relance des arts et de la culture du Canada

Le [Programme de relance des arts et de la culture du Canada](#) (« **PRACC** ») vise à aider les organismes artistiques, culturels et patrimoniaux canadiens qui ont subi des pertes de revenus en raison des limites de capacité des salles et des craintes du public qui hésite encore à revenir voir des spectacles en raison de la COVID-19.

Téléfilm distribuera une partie des fonds de relance et du PRACC par l'entremise de ce Programme pour venir en aide aux exploitants de salles de l'ensemble du pays afin qu'ils puissent se relever et reprendre leurs activités au même niveau qu'avant la pandémie.

1. Critères d'admissibilité

Les requérants doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être une société agissant à titre d'exploitant de salles de cinéma commerciales¹;
- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#);

Les requérants ayant reçu du financement en vertu de ce Programme par le passé qui ne répondent pas à ce critère d'admissibilité pourraient quand même être admissibles. Ce financement sera déterminé en fonction du nombre de demandes reçues et de la disponibilité des fonds et pourrait être assujéti à des conditions supplémentaires. Nous invitons les requérants concernés à contacter la personne-contact dont les coordonnées sont disponibles sur la [page web](#) du Programme avant de déposer une demande.
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- Avoir un système de billetterie et de déclaration de recettes conforme aux normes de l'industrie audiovisuelle;
- Avoir besoin de financement pour soutenir la continuité des opérations et sauvegarder les emplois.

De plus, les requérants doivent s'engager à diffuser dans chacun des établissements de salles de cinéma bénéficiant du financement en vertu de ce Programme, au courant de l'année civile suivant la signature du contrat de financement

¹ Les salles de cinémas opérées par des municipalités sont également admissibles.

avec Téléfilm, **au moins deux** longs métrages canadiens, c'est-à-dire des films de fiction ou documentaire de 75 minutes ou plus qui :

- a. Ont obtenu au moins **6 points sur 10** (ou 60 % des points) sur l'échelle du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC); **ou**
- b. Ont reçu une recommandation préliminaire ou finale de la part de Téléfilm à titre de **coproduction audiovisuelle** régie par un traité avec le Canada.

Les requérants devront faire rapport à Téléfilm relativement aux films canadiens diffusés au cours de l'année dans chacun des établissements bénéficiant d'un financement en vertu de ce Programme ainsi qu'à l'utilisation des fonds.

Une seule demande de financement peut être soumise par année à Téléfilm pour l'ensemble des établissements de salles de cinéma opérés par un même Groupe corporatif. Pour les fins des présentes, un Groupe corporatif est défini comme étant le requérant et ses Parties apparentées². Par conséquent, différentes compagnies composant un groupe corporatif ne peuvent déposer de demandes séparément.

Un Groupe corporatif ne peut accéder à des fonds d'indemnisation du PRACC qu'une seule fois, soit par le biais de ce Programme ou par le biais du [Programme de compensation pour la distribution en salles](#). Les Groupes corporatifs dont les activités incluent à la fois de la distribution et de l'exploitation de salles sont encouragés à contacter Téléfilm avant de déposer une demande afin d'être orientés vers le programme qui répond le mieux à leur situation.

2. Modalités de financement

Sous réserve de la disponibilité des fonds, la participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable qui pourrait aller jusqu'à 30,000\$ par établissement de salles de cinéma³, jusqu'à concurrence d'une participation financière totale de 500,000\$ par Groupe corporatif. Ces montants peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de demandes reçues et de la disponibilité des fonds.

Veuillez prendre note que la participation financière de Téléfilm pour l'exercice financier 2022-2023 pourrait comporter des fonds provenant du Fonds de relance et du PRACC.

La participation financière de Téléfilm doit servir à couvrir:

- a. Frais de promotion liés à la diffusion de films canadiens en salles au cours de l'année à venir;
- b. Frais relatifs à des initiatives promotionnelles ayant pour objectif d'encourager le retour en salles du public canadien;
- c. Coûts d'exploitation de base nécessaires à la continuité des affaires;
- d. Coûts relatifs à des améliorations des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19;
- e. Coûts relatifs à la transformation du modèle d'affaires pour répondre aux besoins numériques d'aujourd'hui; et
- f. Coûts relatifs à des améliorations visant une plus grande accessibilité.

Les coûts couverts par ce Programme ne sont assumés par aucune autre entité ou programme.

3. Processus de demande

Toutes les demandes devront être déposées électroniquement par le biais de [Dialogue](#). Les requérants devront faire parvenir à Téléfilm le formulaire de demande approprié, dûment rempli et signé, accompagné de tous les documents requis par le biais de [Dialogue](#). La liste des documents requis au moment du dépôt de la demande est disponible sur le site web du Programme. Toute documentation subséquente devra également être déposée électroniquement par le

² « **Partie(s) apparentée(s)** » signifie des parties qui sont apparentées en vertu du Manuel de CPA Canada, telle que cette définition peut être modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre, et telle que cette définition peut être adaptée par Téléfilm au contexte de l'industrie du cinéma et de la télévision. Selon le chapitre 3840 du Manuel CPA Canada, «des parties sont apparentées lorsque l'une des parties a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et les proches parents comptent également au nombre des apparentés. »

³ Pour les fins du Programme, Téléfilm considérera un maximum d'un établissement de salles de cinéma par adresse civique.

biais de [Dialogue](#). En cas de difficultés techniques, veuillez contacter la personne - ressource indiquée sur la [page web](#) du Programme.

Nous vous invitons à consulter la [page web](#) du Programme pour plus de détails sur le processus de dépôt incluant la période d'ouverture et de fermeture du Programme.

4. Renseignements généraux

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des activités qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Ce Programme est sujet à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.